

**Compte-Rendu
Conseil municipal du 27 février 2014**

1. Approbation du compte de gestion 2013

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2013, dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Approbation compte administratif 2013

Maxime TEYSSONNEIRE, adjoint aux finances, présente les résultats du compte administratif 2013 concernant le budget principal.

	BUDGET PRINCIPAL: compte administratif 2013	
	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Produits	854 342.57 €	1 118 735.31 €
Charges	764 063.46 €	801 747.11 €
Résultat comptable de l'exercice	<u>90 279.11 €</u>	<u>316 988.20 €</u>
Résultat antérieur incorporé	- 279 761.98 €	83 109.30 €
Résultat administratif	- 189 482.87 €	400 097.50 €

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le compte administratif 2013 qui est en parfaite adéquation avec le compte de gestion du receveur. Les propositions d'affectation seront faites lors du vote du budget 2014.

3. Avenants au marché de construction de la crèche

Les avenants concernent l'adaptation des marchés en raison des travaux en plus ou en moins sur chacun des lots:

- sur le lot n°2 Maçonnerie:	une moins-value de	6 692.00€ :
- sur le lot n°6 Menuiseries intérieures	une moins-value de	1 592.00€ :
- sur le lot n°7 Plâtrerie peinture :	une plus-value de	669.73€ :
- sur le lot n°8 Carrelage :	une moins-value de	4 370.05€ :
- sur le lot n°9 Sols souples :	une moins-value de	2 598.76€ :
- sur le lot n°10 Plomberie sanitaire :	une plus-value de	2 691.80€ :
- sur le lot n°11 Chauffage VMC :	une plus-value de	461.00€ :

Après avis favorable de la commission d'appel d'offre du 26/02/2014, le conseil valide à l'unanimité ces avenants.

4. Demande d'occupation du domaine public

Un habitant de la commune d'Aiguilhe a demandé que lui soit cédé (par vente ou permission de voirie) une surface de 20 m² du domaine public routier contiguë à sa

parcelle construite afin de pouvoir installer un auvent pour voiture. Suite à cette demande, le conseil municipal a de nouveau réaffirmé sa ligne de conduite.

Le domaine public est imprescriptible et inaliénable. Son dessaisissement ne peut être envisagé qu'après respect de la procédure c'est-à-dire accord préalable du conseil municipal. Cette cession doit répondre à l'intérêt général et non à un intérêt strictement particulier. Il en est de même pour la mise en place de la permission de voirie.

5. DIA 6 rue Marie Borie

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **décide** de ne pas exercer son droit de préemption, dont bénéficie la Commune pour un terrain sis 6 rue Marie Borie, cadastré sous le numéro 172 de la section AC.

6. DIA 4 chemin de la Boriette

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **décide** de ne pas exercer son droit de préemption, dont bénéficie la Commune pour un terrain sis 4 chemin de la Boriette, cadastré sous le numéro 9 de la section AD.

7. Modification indemnité d'administration et de technicité

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est proposé de modifier le régime indemnitaire, au profit des agents titulaires et stagiaires.

La délibération en date du 04 mars 2004, portant notamment sur l'indemnité d'administration et de technicité est abrogée pour les seuls éléments s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adopter la modification du régime indemnitaire ainsi proposée.
- Dit qu'elles prendront effet à compter du 01 mars 2014 et seront applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.